



**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1872-03**

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 septembre 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 1872-03 intitulé :  
« Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 de façon à modifier le nombre d'étages permis et les limites des zones HMF-304 et HMF-305 et de créer la zone HMF-350 »
2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement se tiendra le 5 octobre 2026 à 18 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Le [premier projet de règlement n° 1872-03](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca) peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Note explicative du règlement n° 1872-03**

Le règlement no 1872-03 a pour objet de modifier la zone HMF-304 de façon à réduire la hauteur maximale autorisée de 12 à 4 étages, d'agrandir la zone HMF-304 à même la zone HMF-305 pour permettre une hauteur maximale de 4 étages et de créer la zone HMF-350 à même la zone HMF-304 de façon à permettre une hauteur minimale de 4 étages et une hauteur maximale de 6 étages.

Service de l'aménagement du territoire  
9 septembre 2026

Pour toute question relative au premier projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 24 septembre 2026.

Tania Lê, avocate  
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site  
web de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)